

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Jacky RIVIÈRE, Didier DENIS, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Sandrine MARNEUX, Eric TROTIN, Stéphane GODART, David GOARIN, Etienne RIFFAULT, Valentyna PIQUOT, Amélie CAPLAIN, Charlotte GOBÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Stéphane TROUVÉ donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN

Monsieur Edouard PERLY donne pouvoir à Monsieur BURNEL

Madame Laure LANGEARD donne pouvoir à Madame MASSELIN

Madame Yvette GARDIE donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Madame Claire DELEU n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir

Madame Séverine LELIEVRE n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir

Nombres de Conseillers :

Exercice	23
Présents	17
Votants	21

Election d'un ou d'une secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

1. Renouvellement d'agrément service civique
2. Création d'emplois et rémunération de 5 agents recenseur
3. Désignation d'un coordonnateur communal de recensement de la population et fixation des modalités de rémunération.
4. Création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet
5. Convention schéma pluvial
6. Modification délibération 102026 Acquisition des parcelles AC 205, 204, 102 allée de la Futaie
7. Revalorisation automatique de la redevance annuelle du SDEC et fixation du montant.

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 05 juin 2026

Approuvé à l'unanimité

43/2026 - RENOUELEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur Le Maire donne la parole à M BURNEL, adjoint au personnel.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'**AUTORISER** le Maire à introduire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'**AUTORISER** la formalisation de missions ;

- d'**AUTORISER** le Maire son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

44/2026 - CRÉATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DE CINQ AGENTS RECENSEURS

Le Maire donne la parole à Monsieur Eric BURNEL qui expose au Conseil Municipal que la commune doit procéder à l'enquête de recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027

Pour mener à bien cette opération, il est indispensable de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs, chargés de collecter les informations auprès des habitants de la commune. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces agents. Monsieur Eric BURNEL propose que les agents recenseurs soient recrutés sous contrat de droit public à durée déterminée (agents contractuels saisonniers) pour la période allant du 21/01/2027 au 20/02/2027 afin d'inclure les sessions de formation obligatoires de l'INSEE et les opérations de reconnaissance.

Monsieur Eric BURNEL propose de retenir les modalités de rémunération suivantes :

Rémunération au forfait

Un forfait global et brut de 1200 euros frais de transport compris par agent pour l'ensemble de la campagne, couvrant les séances de formation obligatoires, la tournée de reconnaissance et la collecte des données.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027, sachant que l'État attribue à la commune une dotation forfaitaire de recensement (DFR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ou le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à recruter cinq agents recenseurs sous contrat à durée déterminée pour la période du 21 janvier au 20 février afin d'assurer les opérations de recensement de la population de l'année 2027.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque agent recenseur selon les modalités suivantes : au forfait global et brut de 1200 euros frais de transport compris.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2027

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

45/2026 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION
--

Le Maire donne la parole à Monsieur Eric BURNEL qui expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

Pour mener à bien cette mission, il convient de désigner un coordonnateur communal de recensement qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'INSEE. Ce coordonnateur organisera les opérations de collecte, encadrera les agents recenseurs et assurera le suivi du dossier.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Mélanie JOSEPH, Adjoint Administratif Principal de 2nd classe / secrétaire de mairie, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal de recensement pour la campagne de 2027.

Le Maire rappelle que les opérations de recensement constituent un surcroît de travail temporaire notable nécessitant d'accomplir des missions en dehors des heures normales de service. À ce titre, il convient de fixer les modalités de compensation ou de rémunération de l'agent concerné.

les heures supplémentaires effectuées par l'agent pour les besoins stricts des opérations de recensement seront rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 19 € pour chaque séance de formation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DÉSIGNE** Madame Mélanie JOSEPH, Adjoint Administratif Principal de 2nd classe / secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal de recensement pour la campagne 2027.

2. **DÉCIDE** que les heures supplémentaires effectuées par l'agent pour les besoins stricts des opérations de recensement seront rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), Le coordonnateur d'enquête recevra 19 € pour chaque séance de formation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget.

3. **PRÉCISE** qu'en cas d'impossibilité de versement des IHTS ou au choix de l'agent, ces heures supplémentaires pourront donner lieu à un repos compensateur équivalent.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

46/2026 CRÉATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, lors d'une création de poste la délibération doit préciser :

- *le ou les grades correspondants à l'emploi créé.*
- *le temps de travail (temps complet, temps non complet (sur une base de x/35^{ème} par exemple)*
- *si l'emploi est non permanent pour quelle durée l'emploi est créé*
- *s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ainsi que la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement. Par exemple :*
 - ↳ *Article L332-23 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité ;*
 - ↳ *Article L332-23 2° du code général de la fonction publique : accroissement saisonnier d'activité ;*
 - ↳ *Articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique : contrat de projet*
 - ↳ *Article L332-8 1° du code général de la fonction publique, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions spécifiques de l'emploi à pourvoir ;*
 - ↳ *Article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE donne la parole à monsieur BURNEL

Considérant la nécessité de Créer un emploi de Bibliothécaire en raison de la promotion interne de madame Olivera LAJON qui est inscrite sur liste d'aptitude depuis le 15 juin 2026,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi de Bibliothécaire, permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 Octobre 2026,
Filière : Culture
Cadre d'emploi : A,
Grade : BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de créer le poste de BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL à compter du 11 octobre 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

47/2026 CONVENTION SCHÉMA PLUVIAL
--

La maire donne la parole à Monsieur BURNEL concernant l'approbation de la convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-17 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu la compétence des communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes membres pour la réalisation coordonnée du schéma de gestion des eaux pluviales, des zonages pluviaux et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes ayant été désignée coordonnatrice du groupement ;

Vu le projet de convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les études de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration des zonages pluviaux ont été réalisées conjointement à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de cohérence technique et réglementaire ;

Considérant que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux soient soumis à enquête publique préalablement à leur approbation ;

Considérant que ces documents sont susceptibles de relever des procédures d'évaluation environnementale prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt d'organiser une procédure unique de consultation environnementale ainsi qu'une enquête publique unique portant simultanément sur :

- le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire ;
- les zonages pluviaux des communes membres ;

afin de garantir la cohérence des documents, de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts supportés par les collectivités ;

Considérant que les communes souhaitent confier à la Communauté de Communes la coordination et la conduite administrative des procédures environnementales, des consultations réglementaires et de l'enquête publique relatives à leurs zonages pluviaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette organisation par une convention de mutualisation ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a assuré le pilotage des études dans le cadre du groupement de commandes constitué avec les communes membres et qu'elle

dispose de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la conduite des procédures réglementaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, les autorités compétentes peuvent, lorsqu'une enquête publique concerne plusieurs collectivités, désigner l'une d'entre elles afin de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Considérant que la mise en œuvre d'une enquête publique unique permettra d'assurer une meilleure compréhension des enjeux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales par le public tout en garantissant la cohérence des documents soumis à consultation ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de mutualisation, la Communauté de Communes assurera la coordination des échanges avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les services de l'État, le Tribunal administratif et le commissaire enquêteur ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention (en annexe) de mutualisation et de coordination des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux zonages pluviaux des communes signataires ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

48/2026 MODIFICATION DELIBERATION 102026 ACQUISITION DES PARCELLES AC 205, 204, 102 ALLEE DE LA FUTAIE

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts GAUTRON, DREGE, DERENNE.

Il précise qu'un **plan de division de la parcelle AC 204 a été réalisé**, donnant naissance aux nouvelles parcelles cadastrées **AC 257 et AC 258**.

En conséquence, l'acquisition porte désormais sur les parcelles cadastrées :

- **AC 205, AC 102, AC 257 et AC 258**, qui forment la continuité de l'allée de la Futaie, afin de pouvoir en assurer l'entretien complet.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles **AC 205, AC 102, AC 257 et AC 258** à l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

49/2026 REVALORISATION AUTOMATIQUE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU SDEC ET FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 207-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur BURNEL indique que la rentrée scolaire s'est bien passée, il y a toujours 11 classes, l'année scolaire 2027-2028 sera un peu plus compliquée puisque 42 ou 45 élèves de CM2 vont partir au collège. Concernant le personnel communal présent dans la cour, suite au départ d'Anaïs GAROT, nous avons recruté Amandine COUÉ en contrat cdd, étant déjà le matin et le soir à la garderie, elle vient incorporer l'équipe le midi en surveillance et de plus elle a l'habitude des enfants et elle les connaît. Dans la cantine nous avons recruté Alice TROTIN pour le service. Cet été comme travaux à l'école, il a été ajouté une table et un arbre qui était dangereux a été abattu. Nous sommes dans l'attente d'un devis d'aménagement Loisir pour refaire le pont de singe qui avait le filet d'abîmé.
2. Monsieur BURNEL informe le conseil municipal que rue de l'église que le marquage du rond-point va être modifier le vendredi 18 septembre afin de faire la 1^{ère} partie du dôme dans un premier temps et la résine dans un second temps.
3. Monsieur BURNEL informe également le conseil municipal du projet d'une voie cyclable en enrobé entre Baron sur Odon et Eterville
4. Monsieur BURNEL informe le conseil municipal que lors de la commission voirie des travaux route d'Eterville vont être fait pour réduire les nids de poule et qu'au cours du mois d'octobre le chemin du duc Guillaume, c'est deux rues seront donc fermées à la circulation le temps des travaux, des déviations seront mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Le Maire,
Bernard ENAULT



La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN

